

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2049

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

A l'alinéa 2 remplacer les mots "dont peut témoigner la personne " par "dont peut témoigner la ou les personnes"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Si cet alinéa devait être adopté, autant permettre, comme c'était le cas dans la version initiale de la proposition de loi, que le patient puisse solliciter plusieurs personnes de confiance s'il le souhaite.

Il est difficile de comprendre pourquoi un tel droit lui serait refusé.